



MDPH : Focus sur les droits et prestations

Complément de ressources (CPR) / Majoration pour la vie autonome (MVA)

Le complément de ressources a été remplacé, en 2019, par la majoration pour la vie autonome (MVA). Toutefois, il continue à être versé aux personnes éligibles qui le percevaient avant le 1er décembre 2019. Le complément de ressources (CPR) était un complément à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les personnes dont le taux d'incapacité permanente est supérieur à 80 % (celles qui percevaient l'AAH de type 1 ou AAH-1). Il était destiné à soutenir l'autonomie dans le logement des personnes dont la capacité de travail est la plus faible.

Le complément de ressources (CPR) continue à être versé aux personnes handicapées qui en bénéficiaient avant le 1er décembre 2019.

Le montant du CPR est forfaitaire. Il est égal à 179,31 euros (en avril 2021).

Groupe de travail et de relecture : Dr Marie-Hélène Boucand (Association française des Syndromes d'Ehlers-Danlos), Edith Briffaut (Assistante sociale site constitutif lymphœdème primaire), Emmanuelle Caquineau (Association AMRO-France HHT), Claire Denis (Assistante sociale CCMR Syndrome de Marfan et apparentés, Rennes), Dr Sophie Dupuis-Girod (Médecin CRMR Rendu-Osler), AnneEmmanuelle Fargeton (Chargée d'études CRMR Rendu-Osler), Isabelle Gueneau (Assistante sociale CCMR Syndrome de Marfan et apparentés, Dijon), Pr Guillaume Jondeau (Médecin CRMR Syndrome de Marfan et apparentés), Sarah Kherdjemil (CNSA), Pr Claire Le Hello (Médecin ex CCMR Maladies vasculaires rares, Caen), Joëlle Lucido-Battier (Assistante médico-administrative CRMR RenduOsler), Paulette Morin (Association Marfans), Jessica Pariente (Cheffe de projet filière FAVA-Multi), Fanny Saint-Marc (Assistante sociale CRMR Syndrome de Marfan et apparentés), Dr Frédéric Tallier (Expert médical secteur personnes handicapées CNSA), Dr Stéphane Vignes (Médecin site constitutif lymphœdème primaire)